



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 31

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean Paul PORTESSÉNY

### **Etaient absentes :**

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

## **5 - ACCEPTATION D'UN LEGS - MAISON 38 RUE BONNEMASON**

Monsieur Julien Roger SANCHEZ est décédé le 23 octobre 2022.

Au terme d'un testament olographe en date du 03 mai 2021, déposé le 18 juillet 2023 au rang des minutes de Maître Pascal LACOSTE - Notaire à Oloron Ste-Marie, Monsieur SANCHEZ lègue à la ville d'Oloron Ste-Marie, sa maison et son terrain, sis à Oloron Sainte-Marie, 38 rue Jean Bonnemason, sous les conditions suivantes :

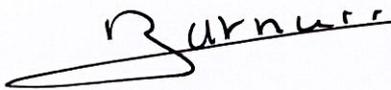
*« La Commune d'Oloron Ste-Marie doit entretenir la concession et le monument de la famille de Monsieur SANCHEZ au cimetière de Notre-Dame, concession octroyée à ses parents, leurs noms y étant gravés, et y déposer des fleurs, trois fois par an : fête des mères, Toussaint et en fin d'année, puis de les enlever, après un délai raisonnable ».*

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

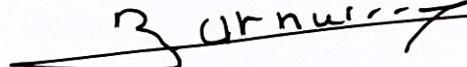
- **ACCEPTE** le legs dans les conditions telles que définies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître LACOSTE, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de ce legs.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.  
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 05/10/2023


Le Maire,

  
Bernard UTHURRY  
